

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type d'établissement	Détention avant jugement, Exécution de peine
Adresse	Route de la Blécherette 101
Ville	Le Mont-Sur-Lausanne
Code postal	1052
Canton	Vaud
Téléphone(s)	021 644 44 44
Email	<a href="mailto:zc@vd.ch">zc@vd.ch</a>
Capacité hommes	15
Capacité femmes	0
Capacité mineurs	0
Capacité totale	15
Informations pour l'accès à la prison: description brève (quelle autoroute, quelle sortie, quelle route, ...)	Prendre l'autoroute A9 ou A1 jusqu'à la sortie 9-Lausanne-Blécherette vers Lausanne-Blécherette/Lausanne-Centre/Echallens. Suivre ensuite les panneaux Police sur Route de la Blécherette.
Transports publics mènent à la prison (bus, train, taxi), depuis quelle ville principale?	Depuis la gare de Lausanne, prendre le bus 21 direction Blécherette jusqu'au terminus puis marcher environ 1,3 km (18 minutes). Possibilité aussi de prendre le bus 60 direction Froideville, Laiterie depuis Lausanne-Flon, pl. de l'Europe jusqu'à l'arrêt Le Mont-s.-Laus., Petit-Mont. Marcher ensuite 800 m (environ 10 minutes).
Nom de l'arrêt de bus? De la gare?	Blécherette (bus n°21) ou Petit-mont (bus n°60)
Navette? Si oui, où la prendre?	Non
Partie du parcours à effectuer à pied? Si oui, sur quelle distance?	Oui 1,3 km depuis l'arrêt Blécherette du bus n°21 ou 800 m depuis l'arrêt Petit-Mont du bus n°60
Parking	Oui, s'annoncer à la réception pour pouvoir en profiter.
La Fondation REPR intervient-elle ?	Non

## VISITES

### Parloirs individuels (le(s) visiteur(s) est(sont) seul(s) dans une salle avec le détenu)

**Parloirs individuels disponibles ?** Non

**Ce parloir est-il vitré?** Non

**Visites prolongées?** Non

**Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?** Non

### Parloirs communs (les visiteurs sont dans une salle commune avec d'autres détenus)

**Nom de ce type de parloir dans votre établissement** Toutes les visites en exécution de peine se déroulent à la Prison du Bois-Mermet, à Lausanne.

**Parloirs communs disponibles ?** Oui

**Ce parloir est-il vitré?** Non

**Horaires Lundi** De 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires mardi** De 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires mercredi** De 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires jeudi** De 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires vendredi** De 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires samedi** De 08h00 à 09h00, de 10h15 à 11h15, de 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Horaires dimanche** De 14h00 à 15h00 et de 15h15 à 16h15

**Fréquence hebdomadaire maximum possible** 1x par semaine

**Durée de la visite** 1 heure

**Visites prolongées?** Oui

**Si, oui combien de temps et selon quelles modalités?** Faire la demande au procureur ou au juge, à condition de venir de loin, mais possibilité d'une visite tous les 15 jours (4 heures sur un mois : ex. 2x deux heures)

**Nombre de visiteurs maximum pour chaque personne détenue (adultes et enfants) par visite** 3 adultes et éventuellement un enfant supplémentaire

<b>Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?</b>	Oui
<b>Si oui, comment sont-ils comptabilisés ? Est-ce que cela varie en fonction de leur âge ?</b>	Les enfants comptent comme des adultes, mais un enfant supplémentaire peut éventuellement venir (maximum 4 visiteurs)
<b>Combien d'enfants en visite en même temps au maximum?</b>	3
<b>Un accompagnement est-il obligatoire? Si oui, par qui (famille proche)?</b>	Oui, par un adulte (tuteur, famille proche, DGEJ)
<b>Nombre de personnes détenues qui peuvent recevoir une visite en même temps</b>	3
<b>Mode de surveillance de la salle</b>	Agent de détention présent dans la salle et vidéosurveillance
<b>Conditions particulières pour l'obtention de ce type de parloir</b>	Fouilles de visiteurs possibles, pareillement pour la personne détenue
<b>Autorisation délivrée par</b>	DAJ: Ministère public / Autres personnes détenues : Etablissement (le service)
<b>Démarche et mode de réservation</b>	Prendre rendez-vous auprès du bureau des visites, possibilité de choisir le jour et l'heure selon les disponibilités. La première fois, indiquer Nom, Prénom, Date de naissance et Degrés de parenté avec le prévenu (pour le condamné qui n'a jamais reçu de visite, il doit remplir un formulaire à retourner à l'établissement / pour une personne en détention avant jugement, ce formulaire doit être retourné au procureur). Les demandes peuvent être formulées par téléphone, courrier ou courriel (zc@vd.ch)
<b>La réservation doit être effectuée combien de temps avant la visite?</b>	Les demandes doivent être formulées plusieurs jours à l'avance afin de permettre l'organisation de la visite
<b>Réservation par téléphone (numéro et horaires)</b>	021 644 44 44
<b>Réservation par fax (numéro)</b>	Non
<b>Réservation par mail (adresse mail)</b>	<a href="mailto:zc@vd.ch">zc@vd.ch</a>
<b>Réservation par courrier (adresse)</b>	Police cantonale vaudoise, Zone carcérale, route de la Blécherette 101, 1014 Lausanne
<b>Documents à présenter sur le lieu de détention</b>	Autorisation de visite + pièce d'identité
<b>Parloirs familiaux (plusieurs membres de la famille du détenu, dans un espace réservé pour)</b>	
<b>Parloirs familiaux disponibles ?</b>	Non

<b>Les enfants peuvent-ils venir à ce type de parloir ?</b>	Non
<b>Parloirs intimes</b>	
<b>Parloirs intimes disponibles ?</b>	Non
<b>Questions autour des enfants</b>	
<b>L'enfant ou les enfants peuvent-ils apporter des effets personnels au parloir (dessins, carnet de notes, crayons, peluches...) ?</b>	Non
<b>Y a-t-il des jeux dans la salle de visite? Si oui de quel type?</b>	Oui
<b>Les enfants peuvent-ils avoir un contact physique avec leur parent détenu (par exemple s'asseoir sur les genoux?)</b>	Oui, contact possible avec le parent

## CONTACTS

<b>Contacts téléphoniques et Internet</b>	
<b>Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part de la personne détenue?</b>	Oui
<b>Si oui, Fréquence hebdomadaire</b>	Dès l'arrivée, un téléphone à l'avocat ou la famille est autorisé. Ensuite, 2 fois par semaine (en exécution de peine)
<b>Modalités d'utilisation et restrictions (prix, accès libre?)</b>	La conversation n'est pas payante pour la personne détenue
<b>La conversation est-elle écoutée ou enregistrée par l'autorité compétente?</b>	Exécution de peine : non / Détention avant jugement : le procureur qui autorise l'appel décide s'il y a lieu de le faire
<b>Durée</b>	15 minutes pour un appel en Suisse et 5 minutes pour un appel à l'étranger (exécution de peine).
<b>Horaires</b>	En fonction des disponibilités
<b>Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact (autorisation)</b>	La demande d'autorisation de téléphoner se fait via un formulaire ad hoc. Pour une personne en détention avant jugement (DAJ), il convient de demander une autorisation de téléphoner au procureur (demande adressée par la personne détenue, puis fournie par les surveillants)
<b>La personne détenue peut-il appeler le 0800 233 233?</b>	Oui

<b>Y a-t-il des possibilités de contacts téléphoniques de la part des proches?</b>	Non
<b>Y a-t-il accès à Internet?</b>	Non
<b>Y a-t-il des possibilités de contact par appel vidéo?</b>	Non
<b>Contacts par courrier postal</b>	
<b>Y a-t-il des possibilités de contacts par courrier de la part des personnes détenues?</b>	Oui
<b>Si oui, Fréquence maximum</b>	Exécution de peine : Illimité / DAJ : le courrier passe forcément entre les mains du procureur
<b>Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?</b>	Courrier contrôlé par le procureur en DAJ
<b>Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact</b>	Le matériel pour écrire est fourni par les surveillants, envoi par courrier B aux frais de l'Etat
<b>Y a-t-il des possibilités de contact par courrier de la part des proches par poste?</b>	Oui
<b>Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?</b>	Nom et prénom de la personne détenue, Police cantonale, Zone carcérale, Route de la Blécherette 101, 1014 Lausanne ou zc@vd.ch
<b>Sur le lieu de détention?</b>	Oui
<b>Si oui, Fréquence</b>	Illimité
<b>Le courrier est-il contrôlé par l'établissement et/ou l'autorité compétente?</b>	DAJ : oui le courrier entrant passe par le procureur pour un contrôle / Exécution de peine : contrôle par responsable ZC
<b>Conditions particulières pour l'obtention de ce type de contact</b>	-
<b>Horaires</b>	-
<b>Y a-t-il la possibilité d'envoyer des paquets par la poste?</b>	Oui
<b>Si oui, à quelle adresse faut-il envoyer?</b>	Nom et prénom de la personne détenue, Police cantonale, Zone carcérale, Route de la Blécherette 101, 1014 Lausanne
<b>Si oui, Combien maximum par année?</b>	Illimité

<b>Y a-t-il des périodes spécifiques?</b>	Non
<b>Poids ou quantité maximum?</b>	Illimité
<b>Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)</b>	Produits autorisés : habits, cigarettes, livres, revues, papier à lettre, enveloppe, timbre (l'argent et la nourriture sont exclus)
<b>Peut-on apporter des paquets directement à la prison (en dehors des visites)?</b>	Oui
<b>Si oui, y a-t-il des horaires spécifiques?</b>	06h30/18h30 à la Réception du centre Blécherette
<b>Combien maximum par année?</b>	Illimité
<b>Poids ou quantité maximum?</b>	Illimité
<b>Liste des produits autorisés/interdits (fichier joint avec liste)</b>	Produits autorisés : habits, cigarettes, livres, revues, papier à lettre, enveloppe, timbre (l'argent et la nourriture sont exclus)
<b>Peut-on apporter des paquets lors des visites?</b>	Non

#### dépôt d'argent

<b>Les visites peuvent-elles déposer de l'argent pour la personne détenue?</b>	Non
<b>A la prison directement?</b>	Non
<b>Pendant les visites?</b>	Non

## QUOTIDIEN DU DÉTENU

#### Cantine/épicerie

<b>Y a-t-il une épicerie/cantine à l'intérieur de la prison?</b>	Non
--	-----

#### Cellule

<b>Combien y a-t-il de personnes détenues par cellule ?</b>	1
---	---

<b>Quel est le matériel électroménager</b>	Aucun
--	-------

(frigo, bouilloire...) à disposition dans la cellule?

Quel est le matériel électronique (TV, console de jeux vidéo, lecteur DVD...) à disposition dans la cellule?      Aucun

Y a-t-il une douche dedans la cellule? Si non, quel est l'accès à la douche (fréquence)?      Douche obligatoire tous les deux jours mais possibilité de la prendre tous les jours

### Occupations

Possibilité d'emprunter des livres      Oui (lunette de lecture fournies, BD aussi, livres dans plusieurs langues)

Possibilité d'emprunter des DVD      Non

Accès à la presse      Non

Horaires et durée de la promenade      Oui, deux promenades par jour de 30 minutes

## TRAVAIL ET FORMATION

Y a-t-il des ateliers de travail au sein de la prison ?      Non

Y a-t-il des possibilités de formation au sein de la prison ?      Non

## SERVICES ANNEXES

Y a-t-il un service de probation?      Oui

Adresse      Fondation Vaudoise de Probation, Chemin des Croisettes 28, 1066 Epalinges.

Téléphone      021 321 48 00

Fax      021 321 48 01

Y a-t-il un service médical?      Oui

Adresse      Le Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire visite quotidiennement les personnes détenues (7/7) Site de Cery, 1008 Prilly

Téléphone      021 314 18 60

Fax      021 314 68 61

<b>Horaires</b>	Chaque jour, la personne détenue a droit à un contrôle médical
<b>Possibilités pour les personnes détenues de rencontrer les spécialistes suivants:</b>	Infirmiers (externes à la police)
<b>Y a-t-il un service religieux?</b>	Non
<b>Y a-t-il un service social?</b>	Non
<b>Y a-t-il un autre service?</b>	Non

## URGENCES

**En cas d'urgence, quel numéro de téléphone est valable pour les proches de la personne détenue afin d'informer la personne en détention?** 021 644 44 44 en horaire de bureau, ou via le 117 en cas d'urgence vitale